



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/04/2025 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 08
NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 2 Avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le huit Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame COMPEYRON Sylvie, Maire.

Présents outre Madame le Maire : SAUGUES Joël, BRAGUIER Angélique, POUSSIN Christian, GALLOIS Nho, GUIHERMET Christian, MALLIER Ève, JOUBINAUX Laurent, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, BALAGUET Aline, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël.

Secrétaire de séance : JOUBINAUX Laurent

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Mars et le 31 Mars 2025.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2025/006/DIV	Funéraire	Vente concession n°130 au cimetière communal	11/03/2025
2025/007/DIV	Finances	Demande de subventions pour matériel police municipale	11/03/2025
2025/008/DIV	Marchés publics	Attribution de la consultation relative à la rénovation du réseau d’éclairage public RD127 et RD135	25/03/2025

Madame le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 18 Mars 2025, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AK 59, AE 196, BC 32 et BB 28

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Les parcelles AK 59, AE 196, BC 32 et BB 28 comprennent plusieurs voies communales. Pour déterminer si un bien appartient au domaine public, il suffit donc de vérifier la caractérisation de 3 critères :

- Propriété publique
- Affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement spécial de ce bien

L'accessoire des voies communales (trottoirs, parkings...) sont inclus dans le domaine public routier, par jurisprudence.

Dans le cas présent, les voies en cause :

- Appartiennent à la commune,
- Sont affectées à l'usage de tous,
- Sont spécialement aménagées afin de permettre déplacement piétons et routiers, l'arrêt et le stationnement, sont équipées de trottoirs, d'exutoire pluvial...

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** dans le domaine public communal les parcelles AK 59, AE 196, BC 32 et BB 28,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : APPELLATION DE VOIES NOUVELLES

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à l'appellation de voies nouvelles, à savoir :
Rue du thym, nouvelle voie traversante depuis la rue des amandiers côté sud,
Impasse du petit stade venant préciser l'actuel chemin du petit stade.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPELER** les voies nouvelles,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : VENTE ANCIEN BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

La commune souhaite mettre en vente le bâtiment occupé par le passé par les services techniques. Il s'agit de la parcelle AK195 d'une contenance de 925m² dont 395m² de surface bâtie.

France domaine a évalué à 293 000€.

Madame Aurore GREENAWAY propose 290 000€ afin d'acquérir ce bien.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre de Madame Aurore GREENAWAY à 290 000€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les formalités devant notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il convient de rappeler les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe afin de présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

Depuis la prescription du PLU par l'organe délibérant de la commune de Poulx, différents moyens d'expressions et d'échanges ont été mobilisés à savoir...

- Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Un espace dédié sur le site internet de la commune ;
- La messagerie électronique dédiée à la révision ;
- La réception de courriers dont il sera accusé réception ;
- Des rendez-vous en mairie avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme ;
- Des réunions publiques ;
- La création d'un comité technique avec des personnes issues de la société civile ;

...Ainsi que des moyens d'informations

- L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal ;
- L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique ;
- La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale ;
- La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Des réunions publiques avec la population, les agriculteurs ainsi que leurs représentants.

Concernant la concertation, il peut être affirmé qu'elle s'est effectuée dans un climat serein.

Ainsi, la population a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions sur le devenir du village selon plusieurs strates :

- Les vœux de la municipalité dès 2021,
- L'accueil régulier des porteurs de projets lors de rendez-vous avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme,
- La mise en œuvre d'une première réunion publique le 27 avril 2023 présentant le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La mise en œuvre d'une deuxième réunion publique le 6 mars 2025 présentant le règlement, le zonage, ainsi que les OAP,
- La mise à disposition d'un registre dans lequel figurent les courriers et les requêtes des administrés,
- La diffusion d'articles spécifiques relatifs au diagnostic, au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Bulletins municipaux (numéros 13, 15, 17, 19)



- Des communications régulières sur l'avancement du PLU sur le site internet de la commune ainsi que la possibilité d'y télécharger des documents intermédiaires.
- La production de panneaux de diffusion spécifiques à la procédure, au diagnostic, aux enjeux, au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi qu'au zonage et au règlement.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR »,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes,

- Un registre d'observations mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Un espace dédié sur le site internet de la commune ;
- La messagerie électronique dédiée à la révision ;
- La réception de courriers dont il sera accusé réception ;
- Des rendez-vous en mairie avec le Maire, l'adjoint à l'urbanisme, le directeur général des services, ou le responsable du service Urbanisme ;
- Des réunions publiques ;
- La création d'un comité technique avec des personnes issues de la société civile ;

...Ainsi que des moyens d'informations

- L'ordre du jour des séances du Conseil Municipal ;
- L'affichage des délibérations et des annonces de réunions, en mairie, dans les lieux publics, et sur le panneau d'affichage électronique ;
- La publication d'annonces légales et d'articles d'information dans la presse écrite locale ;
- La publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un dossier de présentation évolutif mis à disposition du public au service accueil de l'Hôtel de Ville ;
- Des réunions publiques avec la population les agriculteurs ainsi que leurs représentants.

Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 25 Avril 2023 débattant du projet de PADD,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du présent compte-rendu,
- **DE PRÉCISER** qu'il sera affiché en mairie pendant un mois et apposer sur le site internet de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les mesures ci-dessus.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (4 Abstentions VIVIET, BUNOZ, DONATINI, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT DU PROJET

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il est rappelé à l'organe délibérant :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 8 avril 2025.
- Le débat qui a eu lieu le 25 avril 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de POULX tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DIFFUSER** le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande
- **DE PRÉCISER** qu'il sera affiché en mairie pendant un mois et apposer sur le site internet de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les mesures ci-dessus.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (4 Abstentions VIVIET, BUNOZ, DONATINI, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°6

OBJET : RECTIFICATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Les comptes de l'exercice 2024 sont arrêtés et font apparaître comme résultat de clôture :

Fonctionnement	Investissement
1 780 426.06€	- 432 556.50€

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser s'élève à :

Dépenses	Recettes
514 222.36€	70 377.50€

Soit un solde de – **443 844.86€**

Ainsi, le résultat sera affecté au BP 2025 de la manière suivante :

Affectation	Montant
RF 002	904 024.70€
DI 001	432 556.50€
RI 1068	876 401.36€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1er Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2025/03/18/08 du conseil municipal de Poulx,
- **D’AFFIRMER** que la présente délibération annule et remplace la précédente,
- **D’AFFECTER** le résultat 2025 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2025 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	4 686 000	49.50	2 319 570€
Taxe foncière non bâti	16 900	92.63	15 654€
Taxe d'habitation	199 600	13.90	27 744€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2025,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette état.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°8

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 M57

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2025 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 283 275,00 €	23,45%
12	Charges de personnel	1 978 700,00 €	37,48%
14	Atténuation de produits	126 600,00 €	2,40%
65	Autres charges	565 811,58 €	10,47%
66	Charges financières	96 200,00 €	1,82%
67	Charges spécifiques	500,00 €	0,01%
68	Dotations aux provisions	100,00 €	0,00%
023	Virement section investissement	1 025 125,00 €	19,42%
42	Opération d'ordre transfert	261 488,42 €	4,95%
	Total	5 337 800,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Atténuation de charges	4 100,00 €	0,08%
70	Produits des services	363 946,00 €	6,89%
73	Impôts et Taxes	269 529,00 €	5,11%
731	Fiscalité locale	2 510 980,00 €	46,45%
74	Dotations et participations	1 252 010,30 €	23,72%
75	Autres produits de gestion	13 200,00 €	0,25%
76	Produits financiers	10,00 €	0,00%
42	Opération d'ordre transfert	20 000,00 €	0,38%
002	Résultat reporté	904 024,70 €	17,12%
	Total	5 337 800,00 €	100,00%



Le Budget Primitif 2025 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITR	LIBELLÉ	MONTAN	%
10	Dotations, fond divers et réserves	2 660,00 €	0,10%
20-21-23	Opérations équipements dont RAR	1 576 978,50 €	59,96%
16	Emprunts et dettes	453 000,00 €	17,22%
040	Opération ordre transfert	20 000,00 €	0,76%
001	Solde execution négatif	432 556,50 €	16,45%
41	Opérations patrimoniales	145 000,00 €	5,51%
	Total	2 630 195,00 €	100,00%

CHAPITR	LIBELLÉ	MONTAN	%
13	Subvention investissement	188 180,22 €	7,15%
10	Dotations, fonds divers	134 000,00 €	5,09%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 025 125,00 €	38,98%
040	Opération ordre transfert	261 488,42 €	9,94%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	876 401,36 €	33,32%
41	Opérations patrimoniales	145 000,00 €	5,51%
	Total	2 630 195,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2024, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2024			
DU 01/01/2024 au 31/12/2024			
Nom Prénom	Mensuel Brut Jusqu'au 10/10/2024	Mensuel Brut A compter du 11/10/2024	Annuel Brut
BALAGUET Aline	0,00 €	164,01 €	437,37 €
BRAGUIER Angélique	841,01 €	850,06 €	10 116,25 €
COMPEYRON Sylvie	841,01 €	2 000,18 €	14 402,70 €
DARY Jean-Luc	0,00 €	122,90 €	331,83 €
GALLOIS Nho	841,01 €	850,06 €	10 116,25 €
GUIHERMET Christian	841,01 €	850,06 €	10 116,25 €
JOUBINAUX Laurent	123,32 €	850,06 €	3 417,81 €
LAUTIER Lisbeth	123,32 €	122,90 €	1 478,73 €
MALLIER Eve	841,01 €	850,06 €	10 116,25 €
MEINEL Sylvie	229,37 €	230,19 €	2 764,63 €
POUSSIN Christian	841,01 €	850,06 €	10 116,25 €
QUITTARD Patrice	2 102,53 €	0,00 €	18 610,52 €
ROMERO Alain	132,32 €	0,00 €	1 150,99 €



SAUGUES Joël	841,01 €	850,06 €	10 116,25 €
TOTAL	8 597,93 €	8 590,60 €	103 292,08 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2024			
Nom Prénom	Mensuel Brut Jusqu'au 17/09/2024	Mensuel Brut A compter du 17/09/2024	Annuel Brut
DU 01/01/2024 au 31/12/2024			
COMPEYRON Sylvie	0,00 €	246,63 €	854,98 €
QUITTARD Patrice	882,60 €	0,00 €	7 560,94 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2025/03/18/09 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2025 M57 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2025 M57 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** (4 contre VIVIET, BUNOZ, DONATINI, LEFORT) la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : DÉSHERBAGE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Il convient d'éliminer des ouvrages de la bibliothèque pour diverses raisons (mauvais état physique, contenu obsolète, doublons...)

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au désherbage des ouvrages de la bibliothèque à partir de la liste annexée à la présente décision,
- **DE DÉSIGNER** les responsables de la bibliothèque municipale pour cette mise en œuvre en privilégiant une valorisation comme papier à recycler.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT POUR ORGANISATION, PROGRAMMATION et MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2025

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans des projets éducatifs, dans le cadre de la compétence en culture.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes métropole du 10 Février 2025 relative,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



Questions diverses

Madame le Maire souhaite réagir au tract de « J'aime Poulx » qui circule sur la commune.

« Salle socioculturelle :

300 000 € d'études.

Projet abandonné pour des raisons structurelles : la crise sanitaire, l'augmentation des matières premières, le désengagement de nos prestataires institutionnels pour l'octroi des subventions. Seule NM nous a garanti le maintien de la subvention.

Les 300 000 euros d'études engagées nous servent pour la construction des halles : le plan topographique, les études géotechniques.

Achat d'une maison destinée aux personnes âgées :

De quelle maison parlez-vous ? La maison Aldebert ? Vous savez pourtant pertinemment puisque vous avez été invité à consulter le projet et les plans (que vous avez trouvé très qualitatifs) qu'il s'agit en fait d'une maison à fort potentiel qui intègre des salles de réunions, la bibliothèque, des salles pour les associations et même une magnifique cour intérieure.

Je ne sais pas ou avez-vous trouvé le chiffre fantaisiste de 320 000 euros sans compter les travaux et les frais d'étude.

La maison a été achetée pour 251 500 euros sans emprunt et nous avons dépensé 16 620 euros en frais d'étude. Cette maison englobe ainsi tout un complexe de bâtiments appartenant à la mairie : salle de la voute, la ferme, la bibliothèque.

Avec cet achat nous avons aussi évité que cet ensemble soit défiguré par un projet immobilier avec une forte concentration de logements au cœur du village.

Le projet est prêt, les prés études sont faites, les plans établis pouvant bien entendu être modifiés, la prochaine équipe municipale en place pourra si elle le désire commencer immédiatement les travaux.

Le Coworking :

Encore des chiffres fantaisistes. Le bâtiment a été acquis au prix de 163 000 euros et un emprunt de 250 000 euros a été fait à la banque postale au taux très avantageux de moins de 1 % et à taux constant.

Nous avons investi pour 115 000 de travaux.

Après déduction de toutes les subventions le reste à charge pour la commune est de 25 000 euros.

Nous sommes loin des 300 000 euros annoncés et d'un local abandonné.

Car le tiers lieu a été transformé en Novembre 2024 pour accueillir un médecin. Un deuxième bureau est disponible, et nous percevons un loyer mensuel de 500 euros.

C'est un très bel investissement, il a permis la venue d'un médecin généraliste et cela agrandit le patrimoine de la commune.

Et notre nouvelle lubie : La Halle ouverte :

Alors là c'est la surenchère puisque vous évoquez le chiffre de 600 000 euros.

Le projet global est de 509 757 euros HT et avec les subventions demandées que vous n'avez pas voté, il restera à charge de la commune la somme de 110 000 euros.

L'architecte est poulxois et ses tarifs sont bien en dessous des prix du marché.

A chaque manifestations nous devons déboursier plusieurs centaines d'euros pour ouvrir les coffrets électriques, les adductions d'eau. Monter et démonter les tentes par nos services techniques nous



coûte 150 euros la journée, tirer des câbles, les sécuriser, c'est au total plus de 1000 euros que nous dépensons pour chaque manifestation et ce depuis des années. C'est aussi de l'argent public et la construction de cette halle réduira tous ces frais.

Non ce n'est pas une nouvelle lubie mais un réel besoin pour les diverses manifestations de notre village. La construction de cette halle créera les besoins de diverses associations : remise de prix, AG, marchés nocturnes, fête des écoles, fête de la musique.... La liste n'est pas exhaustive.

Les portiques déjà présents seront renforcés et une caméra sera installée pour la sécurité de tous.

Quant aux fientes des pigeons puisque cela semble être votre souci majeur, des piques seront installées au niveau de la charpente.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec nos projets, cela s'appelle la démocratie mais lorsque vous publiez un tract prenez le temps de vous renseigner, de le travailler pour qu'il ne ressemble pas à un article de mauvaise qualité truffé d'erreurs et d'approximation.

Vous êtes élu et vous avez accès à tous les documents à toutes les informations, un tract pour qu'il soit pris au sérieux demande du temps, du travail et de la rigueur, le dernier distribué dans nos boîtes aux lettres ressemble à du travail bâclé. »

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Le Secrétaire de séance,
Laurent JOUBINAUX

